

Sainte-Geneviève

LES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LEUR DENSITE D'OCCUPATION

6.1 - Le périmètre d'urbanisation

Le schéma d'aménagement inclut la ville de Sainte-Geneviève à l'intérieur de la zone blanche de la CUM. L'urbanisation est donc permise sur tout le territoire municipal.

6.2 - Affectation résidentielle

L'affectation résidentielle occupe la presque totalité du territoire municipal. Indiscutablement, la municipalité conserve ainsi son caractère résidentiel.

Faible densité: La fonction résidentielle de faible densité permet une typologie unifamiliale ou bifamiliale en structure isolée ou jumelée et offre les services d'égout et d'aqueduc.

Moyenne densité: La fonction résidentielle de moyenne densité permet une typologie trifamiliale et multifamiliale et se doit d'offrir les services d'égout et d'aqueduc

Le coefficient d'occupation au sol d'un bâtiment dans une zone résidentielle ne pourra être inférieure à 0.20 et jamais supérieure à 1.00

Le coefficient d'occupation au sol d'un bâtiment dans une zone commerciale ne pourra être inférieure à 0.20 ni supérieure à 0.70.

Le tout en conformité avec les règlements de la ville, aucune construction ne pourra être érigée si ces normes ne sont pas respectées.

6.3 - Affectation agricole

Aucune affectation agricole n'est prévue à Sainte-Geneviève.

6.4 - Affectation commerciale

La fonction commerciale n'est présente que de part et d'autre de la rue Paiement et du boulevard Gouin

Dans la ville, là où la construction commerciale est permise le bâtiment ne pourra pas dépasser en aucun temps plus de 12 000 m.c. par terrain.

6.5 - Affectation institutionnelle

La proposition d'aménagement prévoit 3 secteurs d'affectation institutionnelle. Le premier se compose de l'église et le centre d'accueil Domremy. Le deuxième est identifié par la zone où se localise la mairie. Le dernier accueille dans le centre de la ville une école élémentaire ainsi qu'une bibliothèque municipale/scolaire.

6.6 - Affectation industrielle

Afin de conserver et d'améliorer la qualité de vie des citoyens, les activités industrielles incompatibles au milieu seront écartées de la proposition. Aucune affectation industrielle n'est donc incluse dans la proposition.